

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 52-107 SUR LES PRINCIPES COMPTABLES ET NORMES D'AUDIT ACCEPTABLES

1. L'article 1.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* est modifié par le remplacement de « Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le Manuel de l'ICCA). On trouvera une définition complète des IFRS et du Manuel de l'ICCA » par « Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada (le Manuel de CPA Canada). On trouvera une définition complète des IFRS et du Manuel de CPA Canada ».
2. Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, partout où ceci se trouve dans la partie 2, de « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada ».